

*Copie
La Bour*

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 17 janvier 2017

TGI TOULOUSE

17 JAN. 2017

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « **En attente d'expulsion** » « *Voir le PV de gendarmerie du 20 août 2014 après vérification des pièces produites* »

M.M le Doyen des Juges d'instruction.
T.G.I de Toulouse.
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

Acte remis au secrétariat T.G.I

OBJET :

- **N° PARQUET** : 16299000023
- **N° de Dossier Instruction** : JICABDOY 16000117

M.M le juge d'instruction

Après ma dernière correspondance du 22 novembre 2016, portée à votre connaissance.

- **Je vous joins la saisine du ministère de l'intérieur en date du 28 novembre 2016.**
- **Je vous joins le courrier en réponse saisissant le ministre de la justice.**

Mais n'exonère pas l'instruction du dossier dont plainte pour les faits établis au vu des preuves qui vous ont été déjà fournies « et à votre demande qui seront complétées. »

Je porte à votre connaissance une information complémentaire, justifiant les agissements de l'ordre des avocats dont repris dans ma plainte :

- *Soit la confirmation d'un obstacle réel à ladite procédure par l'ordre des avocats de Toulouse qui se refuse malgré une dernière relance de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale obtenue et portée à votre connaissance.*

Je vous demande Madame, Monsieur, que comptez-vous faire dans ce dossier ?

- Dont plainte du 6 septembre 2015 et 8 septembre 2016.

Je ne tiens pas à vous déranger si vous pensez que de vous saisir pour une bonne justice à fin de faire cesser les différents troubles à l'ordre public et obtenir réparation vous cause une difficulté.

- ***Veillez me l'indiquer par écrit d'un éventuel refus d'instruire.***

Dans ce cas-là vous pouvez compter sur moi que je ne vous saisirai plus jamais mais engagerai la responsabilité de l'Etat pour dysfonctionnement de notre justice judiciaire comme je viens de le prouver par les mêmes agissements rencontrés devant la juridiction administrative dont il vous a été fourni lors de ma dernière saisine le Mémoire enregistré devant le conseil d'Etat.

- *A ce jour et depuis le 15 décembre 2016, le Ministre de la justice en est saisi du dossier administratif.*

Soit par votre éventuel refus, la même procédure sera diligentée au vu de l'obstacle permanent de l'institution judiciaire dont fait obligation au Conseil d'Etat de faire droit au bon fonctionnement des institutions administratives que judiciaires.

Soit incombant la responsabilité de l'Etat, représenté par l'agent judiciaire du trésor qui ce dernier aura la possibilité d'exercer l'action récursoire contre les auteurs et complices de ce dysfonctionnement :

Qui à ce jour au vu de tous les éléments est bien volontaire pour faire obstacle à la manifestation de la vérité dans les faits poursuivis et portés à votre connaissance.

Pour info : *La jurisprudence suivante justifiant de l'absence de prescription de la responsabilité de l'Etat.*

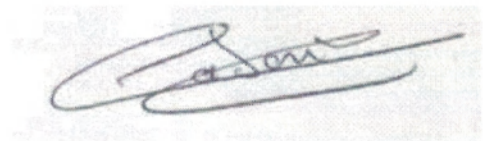
- *Le dommage causé par un déni de justice est continu et se renouvelle jusqu'à ce qu'il ait été statué. Le point de départ du délai de prescription de l'action en réparation du préjudice se situe à la date à laquelle le dommage cesse de se renouveler, c'est à dire à la date de la décision judiciaire (CA Paris, 14e ch., sect. B, 3 oct. 2008 : JurisData n° 2008-372378).*

Je vous informe que pour toutes convocations vous pouvez me convoquer à mon adresse du N° 2 rue de la forge sans aucune difficulté dans la mesure et au vu du silence de ne pas faire droit à l'adresse du domicile élu de la SCP d'huissier FERRAN 18 rue Tripière 31000 TOULOUSE

Je vous prie de croire Monsieur, Madame le juge d'instruction, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

TGI TOULOUSE
17 JAN. 2017



PIECES COMPLEMENTAIRES:

- Saisine du ministère de l'intérieur **en date du 28 novembre 2016.**
- Courrier en réponse saisissant le ministre de la justice **du 6 décembre 2016**
- Rappel ordre des avocats du 23 novembre 2016 « **en date du 13 janvier 2017** »

PS : Je rappelle que l'intégralité de la plainte du 6 septembre 2015 et suivantes, l'ensemble de toutes les pièces produites en son bordereau de pièces constitutives de preuves peuvent être consultées sur mon site internet destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives pour une parfaite compréhension, dont il est possible d'imprimer.

Soit au lien suivant :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Doven%20des%20juges%20toulouse/Plainte%20D.J%206%20septembre%202015.htm>